



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD  
- Séance du 15 mars 2024 -**

*sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire*

La séance est ouverte à 19H37

Présents	10	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. DEYBACH Michel ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre ; M. SAUMON Maxime ;
Absent(e)s et excusé(e)s	1	M. GEORGEON Éric
Absent(e)		
Procuration(s)	1	M. GEORGEON Éric à M. BONNET Matthieu
Secrétaire de séance		Mme MICLO Stéphanie
Invité(s)		

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal .....	296
2.	Urbanisme .....	296
2.1.	Permis de construire .....	296
2.2.	Déclarations préalables .....	296
2.3.	Certificat d'urbanisme .....	296
3.	Finances communales .....	297
3.1.	Budget général compte administratif 2023 .....	297
3.2.	Budget général compte de gestion 2023 .....	299
3.3.	Budget service des eaux compte administratif 2023 .....	299
3.4.	Budget service des eaux compte de gestion 2023 .....	302
4.	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement .....	302
5.	Zones d'accélération des énergies renouvelables.....	303
6.	Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus– soutien CITEO .....	303
7.	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C - substitution de la commune de Hohrod par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.....	304
8.	Points divers .....	305

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 février 2024.

**2. Urbanisme**

**2.1. Permis de construire**

**PC 068 142 24 R0005 – M. DIERSTEIN Julien**

Construction d'une maison d'habitation principale

**2.2. Déclarations préalables**

DP	<b>068 142 24 R0004</b>	16/02/24	<b>ECK Dominique 10, chemin des Prés 68140 HOHROD</b>	10 chemin des Prés 68140 HOHROD	4	145, 143	2451	Installation d'un carport sur le parking attenant à la façade ouest de la maison
DP	<b>068 142 24 R0005</b>	16/02/24	<b>KRIEG Samuel 12, chemin du Wahlenstall 68140 HOHROD</b>	12, chemin du Wahlenstall 68140 HOHROD	8	43	739	Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre - fenêtre PVC remplacée par porte-fenêtre en bois traité dimension 120 X 200.
DP	<b>068 142 24 R0006</b>	19/02/24	<b>SCANDELLA Hugues 3, chemin des Pâturages 68140 HOHROD</b>	3, chemin des Pâturages 68140 HOHROD	1	365	1038	Pose d'un abri fermé en pin avec une porte adossé à la façade

**2.3. Certificat d'urbanisme**

CU	<b>068 142 24 R0002</b>	20/02/2024	Me Sandrine GLATZ 20, avenue Méquillet 68340 RIQUEWIHR	Lieu-dit Rot	3	356	82
CU	<b>068 142 24 R0003</b>	20/02/2024	Me Sandrine GLATZ 20, avenue Méquillet 68340 RIQUEWIHR	Lieu-dit Rot	3	354	1078

### 3. Finances communales

#### 3.1. Budget général compte administratif 2023

Il est présenté les résultats du compte administratif 2023 du budget général.

Ce dernier enregistre en section de fonctionnement un résultat net à la réalisation de l'exercice positif de 302 616,17 €.

Ce bon résultat est en forte hausse, en partie lié à aux recettes de vente de bois, qui restent toutefois à lisser avec les bois coupés fin 2022 et dont les recettes ont été perçues en 2023, et des dépenses énergétiques moins élevées que celles prévues au budget.

#### Dépenses de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	DM 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	253 400,00	0,00	198 720,95
012	Charges de personnel	124 100,00	0,00	122 480,66
014	Atténuation de produits	1 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	42 810,00	0,00	38 144,64
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses réelles :</b>	<b>421 310,00</b>		<b>359 346,25</b>
023	Virement section d'investissement	15 740,00	0,00	
042	Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	2 400,00	0,00	13 800,29
	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>439 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>373 146,54</b>

#### Recettes de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	DM 2023	Réalisé 2023
70	Produits des services	139 850,00	0,00	324 722,59
73	Impôts et taxes	11 300,00	0,00	10 708
731	Fiscalité locale	161 500,00	0,00	220 612,75
74	Dotations et participations	96 000,00	0,00	103 066,89
75	Autres produits de gestion courante	3 560,18	0,00	4 996,48
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>412 210,18</b>		<b>664 106,71</b>
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	11 656
	<b>Total recettes réelles :</b>	<b>412 210,18</b>	<b>0,00</b>	<b>675 762,71</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	27 239,82		
	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>	<b>439 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>703 002,53</b>

En section d'investissement, un résultat net à la réalisation de l'exercice négatif de - 36 109,61 €. Ce dernier s'explique par des subventions qui seront perçues en 2024 et des travaux supplémentaires dont une partie mis en investissement et programmés initialement en fonctionnement.

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	Reste-à-réaliser
20	Immobilisations incorporelles	22 100,00	7 440,00	13 135,00
204	Subvention d'équipements versées	2 387,00	2 387,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	326 546,16	140 196,10	16 753,15
Total des dépenses d'équipement		351 033,16	150 023,10	29 888,15
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissements</b>		<b>351 033,16</b>	<b>150 023,10</b>	<b>29 888,15</b>
040	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>		<b>351 033,16</b>	<b>150 023,10</b>	<b>29 888,15</b>

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	Reste-à-réaliser
13	Subventions d'investissement	80 085,00	8 615,68	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		80 085,00	8 615,68	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (avec 1068)	66 900,00	91 497,52	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 000,00		
Total des recettes financières		77 900,00	91 497,52	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des recettes réelles d'investissements</b>		<b>157 985,00</b>	<b>100 113,20</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fct	15 740,00		
040	Opérations entre sections	2 400,00	13 800,29	
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>		<b>18 140,00</b>	<b>13 800,29</b>	
<b>R001</b>	Solde d'exécution positif reporté	191 556,68		
<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>		<b>367 681,68</b>	<b>305 470,17</b>	<b>0,00</b>

Les explications détaillées des dépenses et recettes ont été apportées en séance.

M. le Maire s'étant absenté de la salle, sous la présidence de M. Charles FRITSCH, Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation du compte administratif 2023 du Budget Général
- **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes-à-réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice (1)	150 023,10	113 913,49	373 146,54	675 762,71
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 36 109,61</b>		<b>302 616,17</b>
Résultat reporté (2)		191 556,68		27 239,82
TOTAUX (1) + (2) = (3)	150 023,10	305 470,17	373 146,54	703 002,53
<b>Résultats de clôture</b>		<b>155 447,07</b>		
Restes à Réaliser (4)	29 888,15			
TOTAUX CUMULÉS (3) + Restes à Réaliser (4)	179 911,25	305 470,17	373 146,54	703 002,53
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>125 558,92</b>		<b>329 855,99</b>

### 3.2. Budget général compte de gestion 2023

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Général est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion - Budget Général - dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part.

### 3.3. Budget service des eaux compte administratif 2023

Il est présenté les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe service des eaux.

Ce dernier enregistre en section d'exploitation un résultat net à la réalisation de l'exercice positif de 774,54€, malgré une baisse globale de la consommation d'eau potable, revenant à la consommation de 2021.

Il se décompose comme suit :

Dépenses d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	32 400,00	15 929,39
012	Charges de personnel	12 500,00	12 125,00
014	Atténuation de produits	11 958,00	11 958,00
65	Autres charges de gestion courante	13 725,00	13 725,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>70 583,00</b>	<b>53 737,39</b>
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00
022	Dépenses imprévues	4 000,00	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>74 783,00</b>	<b>53 737,39</b>
023	Virement section d'investissement	64 905,74	
042	Transfert d'ordre entre sections	69 000	68 797,84
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>133 905,74</b>	<b>68 797,84</b>
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation</b>		<b>208 688,74</b>	<b>122 535,23</b>

Recettes d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023
70	Vente de produits	115 063,00	111 990,43
75	Autres produits de gestion courante	640,00	633,39
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>115 703,00</b>	<b>112 623,82</b>
77	Produits exceptionnels	15 369,91	116,10
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>		<b>131 072,91</b>	<b>112 739,92</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	10 575,00	10 569,85
043	Opération d'ordre intérieur section	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 575,00</b>	<b>10 569,85</b>
<b>TOTAL des recettes d'exploitation</b>		<b>208 688,74</b>	<b>123 309,77</b>
R002	Excédent d'exploitation reporté	67 040,83	67 040,83

La section d'investissement présente un résultat net à la réalisation de l'exercice négatif de - 124 216,76€.

Ce résultat s'explique par les dépenses réalisées pour les travaux chemin du Wahlenstall et d'étanchéification du réservoir du Kuhsbach au cours de l'année 2023 ; la subvention relative à l'opération de travaux du réservoir n'ayant pas encore été versée : versement courant 2024.

Le résultat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	Reste-à-réaliser
20	Immobilisations incorporelles	36 685,50	0,00	5 629,50
21	Immobilisations corporelles	216 877,44	195 696,52	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>253 562,94</b>	<b>195 696,52</b>	<b>5 629,50</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	4 500,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL des dépenses réelles d'investissements</b>		<b>258 062,94</b>	<b>195 696,52</b>	<b>c</b>
040	Opérations entre sections	10 575,00	10 569,85	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des dépenses d'ordre d'investissements</b>		<b>10 575,00</b>	<b>10 569,85</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>		<b>268 637,94</b>	<b>206 266,37</b>	<b>5 629,50</b>

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	Reste-à-réaliser
13	Subventions d'investissement	73 700,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>73 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 250,00	13 251,77	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>13 250,00</b>	<b>13 251,77</b>	<b>0,00</b>
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des recettes réelles d'investissements</b>		<b>86 950,00</b>	<b>13 251,77</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	64 905,74		
040	Opérations entre sections	69 000,00	68 797,84	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des recettes d'ordre d'investissements</b>		<b>133 905,74</b>	<b>68 797,84</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL des recettes</b>		<b>220 855,74</b>	<b>82 049,61</b>	
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>114 194,27</b>	<b>114 194,27</b>	
<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>		<b>335 050,01</b>	<b>196 243,88</b>	<b>0,00</b>

Les explications détaillées des dépenses et recettes ont été apportées en séance.

M. le Maire s'étant absenté de la salle, sous la présidence de M. Charles FRITSCH, Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe service des eaux,
- **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice (1)	206 266,37	82 049,61	122 535,23	123 309,77
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 124 216,76</b>		<b>774,54</b>
Résultat reporté (2)		114 194,27		67 040,83
TOTAUX (1) + (2) = (3)	206 266,37	196 243,88	122 535,23	190 350,60
<b>Résultats de clôture</b>		<b>- 10 022,49</b>		<b>67 815,37</b>
Restes à Réaliser (4)	5 629,50			
TOTAUX CUMULÉS (3) + Restes à Réaliser (4)	211 895,87	196 243,88	122 535,23	190 350,60
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>- 15 651,99</b>		<b>67 815,37</b>

### 3.4. Budget service des eaux compte de gestion 2023

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion.

Le compte de gestion 2023 du Budget annexe service des eaux est ensuite soumis à l'approbation des conseillers.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2023 budget annexe service des eaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – budget annexe service des eaux- dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part.

### 4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire présente les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (II D)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et crédits inscrits en restes à réaliser s'élève à **221 087 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de **55 271,75 €**.

Il est décidé de ne pas utiliser la totalité de ce plafond autorisé.

Les dépenses d'investissement concernées sont ventilées comme suit :

- Compte 2111 : 6000€
- Compte 212 : 3600 €
- Compte 2158 : 2300 €
- Compte 2188 : 1800 €

Soit au total au chapitre 21 Immobilisations corporelles : **13 700 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits proposés ci-dessus

## **5. Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

## **6. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – soutien CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée

à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'Hohrod pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

**7. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C - substitution de la commune de Hohrod par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

M. le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire d'Énergie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à M. le Préfet ;
- au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

## **8. Points divers**

- **Demande d'autorisation d'organiser un feu de la Saint Jean au Hohrodberg en juin 2024**

La demande du Président de l'association « Princesse Vosgienne » a été adressée au Conseil Municipal pour l'organisation d'un feu de Saint Jean au Hohrodberg.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de cette demande.

Le lieu envisagé serait situé au Hohrodberg près de la piste Enduro-VTT et de l'aire de pique-nique au-dessus de l'ancien Hôtel-Restaurant « Aqua Viva ».

Le conseil municipal relève l'existence d'une zone naturelle protégée et la très certaine interdiction des feux à cette période, avec la prise probable d'arrêtés Préfectoral et Municipal à l'instar des deux dernières années.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette proposition notamment au vu des périodes de sécheresse habituellement constatées et des risques d'incendie, de l'existence de la zone protégée ainsi que des conditions d'organisation d'un tel évènement à proximité de la route départementale et des contraintes qui en découlent.

Une réponse sera apportée à l'association.

Plus aucun point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 22h10.

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 15/03/2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
  - 2.1. Permis de construire
  - 2.2. Déclarations préalables
  - 2.3. Certificat d'urbanisme
3. Finances communales
  - 3.1. Budget général compte administratif 2023
  - 3.2. Budget général compte de gestion 2023
  - 3.3. Budget service des eaux compte administratif 2023
  - 3.4. Budget service des eaux compte de gestion 2023
4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. Zones d'accélération des énergies renouvelables
6. Déchets abandonnés – soutien CITEO
7. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C - substitution de la commune de Hohrod par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
8. Points divers

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 15/03/2024

Tableau des signatures

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent	Matthieu BONNET
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		